

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MAI 2023



L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	8
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie DEVAUX
Date de la convocation des conseillers	9 mai 2023
Date de l'affichage de la convocation	9 mai 2023



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur William MUSUMECI (**arrivée à 19h09**), Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE (**arrivée à 19h42**), Monsieur Hassan FERRE (**arrivée à 19h13**), Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI (**arrivée à 19h34**), **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Caroline DIGARD donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX  
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT  
Madame Nassera ZOUBIR donne pouvoir à Madame Maria ALVES  
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL  
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES  
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE  
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

**ABSENT:**

Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230517-23\_07907-DE  
Date de télétransmission : 17/05/2023  
Date de réception préfecture : 17/05/2023

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2121-1 à L2121-23,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le tableau des effectifs,  
**Vu** l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 mai 2023,  
**Considérant** que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux.  
**Considérant** que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes de la collectivité.  
**Considérant** que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi des effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible.  
**Considérant** que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné.  
**Considérant** qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents.  
**Considérant** que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste.  
**Considérant** qu'en outre, la Commune doit être en mesure de communiquer au comptable public, pour tout recrutement d'agent public en contrat, la référence de la délibération créant l'emploi et ce conformément au CGCT. Le tableau des effectifs présenté, répertorie l'ensemble des postes actuellement créés et budgétés.  
**Considérant** qu'il permet donc de répondre à l'obligation légale de transmettre au comptable public une référence de délibération pour tous les recrutements d'agents contractuels.  
**Considérant** qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification du nombre d'heures de travail (augmentation ou diminution) l'avis du Comité Social Territorial est requis.  
**Considérant** qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 (2°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> : Créations de postes pour un accroissement saisonnier d'activité :**

**Création de 18 emplois non permanents** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, répartis comme suit

- 10 adjoints techniques
- 8 adjoints administratifs

La rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire correspondante.

**Article 2:**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

**Adopté à l'unanimité**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.  
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphanie DEVAUX Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230517-23\_07907-DE  
Date de télétransmission : 17/05/2023  
Date de réception préfecture : 17/05/2023